



Commission de règlement amiable

Votre activité professionnelle
est impactée par les chantiers ?



VOUS POUVEZ
DEMANDER
À ÊTRE INDEMNISÉ



ma rue
mon quartier
ma ville



La Procédure de Règlement Amiable, une démarche de la collectivité au service d'une reconnaissance rapide et efficace de vos préjudices.

Des travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Gloriette-Petite Hollande, précédés de travaux préparatoires ponctuels, démarrent en septembre 2026 pour une durée prévisionnelle de 4 ans

Nantes Métropole a décidé, en tant que maître d'ouvrage et donneur d'ordre des travaux, de mettre en place une Commission de Règlement Amiable (CRA) à destination des professionnels. La Procédure de Règlement Amiable concerne uniquement les professionnels implantés dans le périmètre CRA, à proximité directe des travaux. Nantes Métropole s'engage à une écoute attentive et au long cours des commerçants pendant cette phase importante de travaux.



Une Commission métropolitaine qui facilite et accélère l'indemnisation.

La CRA est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des professionnels dont l'établissement est riverain des travaux. Sa mission est d'analyser les dossiers des demandeurs, d'établir l'anormalité du trouble et son lien de causalité avec les travaux, et selon de rejeter ou d'accepter la demande d'indemnisation.

La mise en place de la CRA est une décision des élus métropolitains pour faciliter et accélérer l'indemnisation des professionnels impactés économiquement par les travaux. En l'absence de dispositif spécifique, les professionnels devraient adresser leurs demandes au Tribunal Administratif et suivre une procédure plus longue et plus coûteuse.

Avec la CRA, Nantes Métropole assure directement le règlement à l'amiable des préjudices liés aux chantiers concernés. Sa procédure s'inspire des règles jurisprudentielles en la matière. Ainsi, elle prend en compte le périmètre géographique, la caractérisation de la gêne causée et évalue précisément la perte financière.

L'avis d'une Commission représentative et compétente.

La Commission de Règlement Amiable, mise en œuvre par Nantes Métropole, est présidée par un magistrat au Tribunal Administratif de Nantes et constituée de trois membres permanents : un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Loire-Atlantique et un membre du Conseil de Nantes Métropole.



Avant de formuler votre demande, vérifiez votre éligibilité à l'indemnisation.

Pour être éligible à l'indemnisation, vous devez être un professionnel riverain situé dans le périmètre des travaux et subir, ou avoir subi, un préjudice indemnisable. Avant d'envoyer une demande d'indemnisation, vérifiez que votre situation répond aux règles d'indemnisation suivies et appliquées par la CRA de Nantes Métropole.

1

Vérifiez que votre activité professionnelle est bien implantée dans le périmètre CRA.

Pour que votre demande soit recevable, vous devez être un professionnel inscrit au Registre National des Entreprises, dont l'établissement se situe sur le périmètre d'impact travaux couvert par la CRA. Le périmètre CRA est le périmètre impacté par les travaux en cours et fixé par Nantes Métropole.

Tout professionnel dont l'installation dans le périmètre CRA sera postérieure à la date de la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2025, annonçant les travaux à venir, ne pourra prétendre à une indemnisation. Cependant, les dossiers de demande des commerçants en cours d'installation au moment de la date de communication des travaux pourront être recevables au cas par cas.

2

Vérifiez que les travaux constituent, ou ont constitué, une gêne notable pour l'accès à votre activité professionnelle.

Si l'accès à votre local professionnel est supprimé ou rendu très difficile pendant une certaine durée, par des travaux de Nantes Métropole, votre demande d'indemnisation sera étudiée.

Dans les règles d'indemnisation du Tribunal Administratif sont systématiquement exclues :

- les demandes où aucune gêne notable n'a été causée à l'accès de l'immeuble ou local commercial du demandeur.
- les demandes pour des modifications apportées à la circulation générale
Exemple : changements effectués dans l'assiette des voies publiques, ou changement du sens de circulation.

3

Vérifiez que votre préjudice commercial et/ou économique est réel et chiffrable.

L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice réel et vérifié.

Une éventuelle indemnisation n'est étudiée qu'à l'appui d'informations et documents qui permettront de chiffrer la perte financière et le rapport direct avec les travaux.



Comment se déroule la procédure de règlement amiable ?

1

La demande par courrier ou courriel



Pour solliciter l'indemnisation au titre du préjudice subi le temps des travaux, vous devez demander, par courrier ou par mail, l'ouverture d'un dossier d'indemnisation auprès de la Commission de Règlement Amiable (CRA) mise en place par Nantes Métropole. Trouvez un modèle de courrier type pour rédiger votre demande à la fin de ce document.

Adressez votre demande d'indemnisation à :

Mme la Présidente de Nantes Métropole / Secrétariat de la Commission de Règlement Amiable / 2 cours du champ de Mars
44923 Nantes Cedex 9. Par courriel : cra@nantesmetropole.fr

Vous estimez répondre aux conditions requises pour l'indemnisation ?

2

L'expertise technique



Une fois votre demande vérifiée et jugée recevable par les services de Nantes Métropole, un expert technique désigné par le Tribunal Administratif de Nantes est missionné pour mener une expertise.

Une mission d'expertise en 3 étapes :

A

Un rendez-vous d'expertise.

Il est fixé avec vous, dans votre établissement, en présence d'un représentant de Nantes Métropole.

B

La rédaction d'un rapport d'expertise.

Rédigé à l'issue du rendez-vous, le rapport établit la réalité de la gêne liée aux travaux, ses causes, son étendue, ses effets, sa durée (qui correspondra à la période d'éligibilité à l'indemnisation).

C

La présentation du rapport d'expertise à la CRA.

Elle permet à l'expert de donner toutes les précisions techniques utiles pour permettre à la Commission d'apprécier les préjudices subis.

3

L'avis de la CRA sur l'éligibilité



La Commission se réunit régulièrement afin d'examiner les demandes et dossiers d'indemnisation, constitués à ce stade, du courrier de demande et du rapport d'expertise.

Si la CRA ne constate pas de préjudice identifié comme « anormal et spécial », elle prononce le rejet de la réclamation.

Si la CRA constate un préjudice identifié comme « anormal et spécial », elle prononce l'éligibilité à l'indemnisation et fixe la période ouvrant droit à indemnisation.

4

La décision de Nantes Métropole sur l'indemnisation



Vous êtes informé, par courrier de Nantes Métropole, de l'avis rendu par la Commission de Règlement Amiable, et de la décision de Nantes Métropole de le suivre ou pas.

En cas d'éligibilité à l'indemnisation, Nantes Métropole vous communique les documents à fournir pour confirmer et évaluer au plus juste votre préjudice. Il vous appartient de fournir au Secrétariat de la Commission les éléments comptables demandés, correspondant à la période d'éligibilité, ainsi que les exercices comptables précédents.

À réception, le secrétariat de la Commission de Règlement Amiable instruit ces documents, et les soumet à la Commission qui formule une proposition d'indemnisation ou un refus d'indemnisation.

5

La convention de paiement et le règlement de l'indemnité par Nantes Métropole



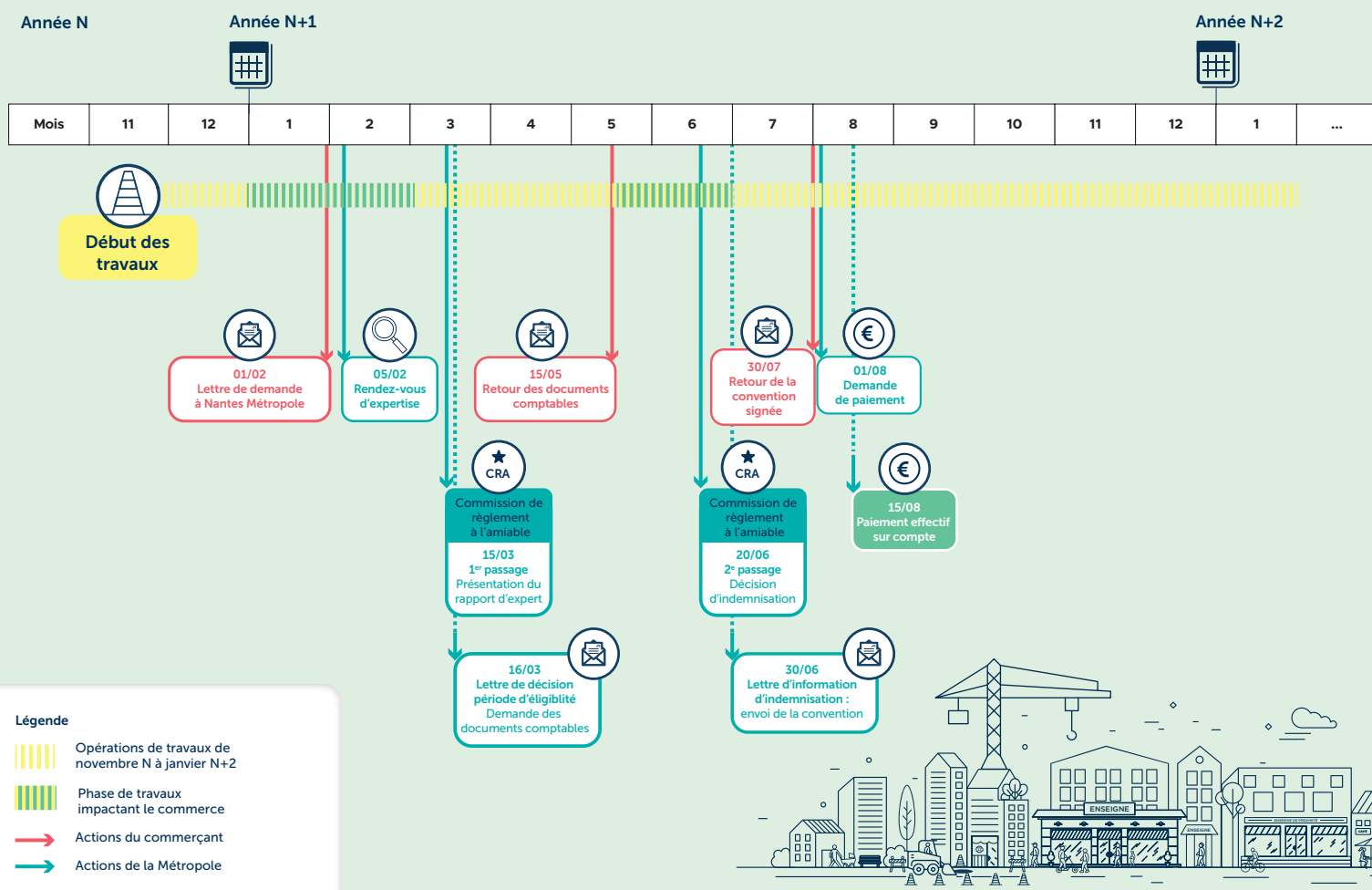
Vous êtes informés, par courrier de Nantes Métropole, de la conclusion rendue sur votre dossier au terme de la Procédure de Règlement Amiable.

En cas d'indemnisation, la collectivité vous propose la signature d'une convention d'indemnisation. Si vous êtes d'accord sur le montant de l'indemnisation proposée, il vous appartient de la signer et de la retourner dans les plus brefs délais au Secrétariat de la CRA. Par l'acceptation et la signature de la convention, vous renoncez à tout recours contentieux.

Une fois la convention signée réceptionnée, Nantes Métropole effectue le paiement de votre indemnité sous 6 semaines maximum.

Démarche d'indemnisation pour les commerçants

Exemple de calendrier



Vous souhaitez contester la décision de la Procédure de Règlement Amiable de Nantes Métropole ?

Vous avez le droit d'engager une action contentieuse devant le Tribunal Administratif, dans les deux mois suivants la réception de la décision rendue, en vous conformant aux règles de procédure applicables devant cette juridiction.

Adressez votre demande

via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ou par courrier

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
6 allée de l'Île Gloriette
44041 NANTES CEDEX 01

.....
Modèle de lettre de demande d'indemnisation
dans le cadre de la CRA Nantes Métropole.

Madame la Présidente de Nantes Métropole
Secrétariat de la Commission de Règlement Amiable
2 cours du Champ de mars
44923 Nantes cedex 9

Objet : Demande d'ouverture d'un dossier
d'indemnisation dans le cadre des travaux secteur
(indiquer le secteur concerné)

Nantes, le

Madame la Présidente,

Les travaux d'aménagement du secteur Gloriette-Petite-Hollande, à Nantes, qui se déroulent depuis le mois de septembre 2026 ont eu des conséquences sur l'activité de mon commerce. Celui-ci a, en effet, subi une baisse de chiffre d'affaires pendant la période du ... au ... / depuis le ...

Je souhaite donc, dans le cadre de la Commission de Règlement Amiable mise en place par Nantes Métropole, ouvrir un dossier de demande d'indemnisation dès que possible.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Signature manuscrite

Lettre type de saisie de la commission de règlement amiable

Vous avez des questions complémentaires sur la procédure de règlement amiable Nantes Métropole ?

Avant d'envoyer votre courrier de demande d'indemnisation, vous pouvez prendre contact et poser vos questions à la Commission de règlement amiable, par mail, téléphone ou courrier.



cra@nantesmetropole.fr
Secrétariat : 02 40 99 48.22.

NANTES MÉTROPOLE
Commission de règlement amiable
Direction de l'espace public
2 cours du Champ de Mars
44923 Nantes cedex 9